

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL-D'ARC

DELIBERATION 22-073

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	08/11/2022
En exercice : 23	Date d'affichage :	08/11/2022
Présents : 19		
Votants : 20		

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - GACHET Roger - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - BOIVINEAU Myriam - COMBET Claire - GAZET Véronique - JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra

Excusés : M. - DELWAL Jean-Luc

Mmes GENON Marie - JABOUILLE Martine - PEREZ Stéphanie

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN



Objet : Convention avec la Communauté de Communes Porte de Maurienne pour prise en charge par la commune de Val d'Arc d'une partie des coûts de fonctionnement du gymnase

Monsieur le Maire **RAPPELLE** au conseil municipal l'importance du Gymnase d'Aiguebelle pour la pratique sportive du canton ainsi que pour l'enseignement au profit des collégiens.

Dans ce cadre, il **PROPOSE** de participer aux frais de fonctionnement du Gymnase d'Aiguebelle, géré par la communauté de communes Porte de Maurienne afin de pérenniser ce lieu et maintenir une activité sportive importante dans le canton.

Il **PRESENTE**, un projet convention, permettant de fixer les modalités de participation financière aux frais de fonctionnement de cette structure pour la commune de Val d'Arc dont le nombre d'enfants scolarisés sont en nombre important.



Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve** la participation financière de la commune de Val d'Arc aux frais de fonctionnement du gymnase géré par la Communauté de Communes Porte de Maurienne,
- **Dit**, que cette participation sera régie par une convention établie entre la commune de Val d'Arc et la communauté de communes Porte de Maurienne,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à la mise en place de cette participation financière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire, 
José RICO-PEREZ